



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

**ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-13 QUI AGROGE LE RÈGLEMENT 2017-11  
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE  
ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION  
D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 2017-13 qui abroge le Règlement 2017-11 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité ».

Ce règlement entre en vigueur le 2 mai 2017.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière